

## Les assises pour des propos haineux sur le Web

■ Le procès est exceptionnel: c'est le 3<sup>e</sup> depuis 1945 pour délit de presse et le 1<sup>er</sup> pour des faits sur Internet.

C'est un procès inédit qui s'ouvre ce lundi devant les assises de Liège. Pour la première fois, en effet, une cour d'assises sera amenée à se pencher sur un délit de presse sur Internet, via les réseaux sociaux.

La Constitution, en son article 150, dit que "le jury est établi en toutes matières criminelles et pour les délits politiques et de presse".

En 1999, cet article a été modifié. Il y a été ajouté la précision suivante: "à l'exception des délits de presse inspirés par le racisme et la xénophobie".

Les personnes qui, sur les réseaux sociaux ou dans des imprimés, incitent ainsi à la haine ou à la violence sur des motifs racistes ou xénophobes peuvent donc désormais depuis 1999 être poursuivies devant un tribunal correctionnel.

Ce qui assure en fait une quasi-impunité aux personnes qui, sur les réseaux sociaux ou via des imprimés, s'en prennent à un groupe en raison par exemple de son sexe

ou de son orientation sexuelle. Car l'organisation d'une cour d'assises est bien plus longue et complexe que l'organisation d'un procès devant un tribunal correctionnel.

Signe de cette quasi-impunité et complexité, il n'y a eu que deux procès d'assises en Belgique pour délit de presse depuis 1945. Le premier, à Mons en 1996, lorsque deux militants d'extrême droite du Parti des forces nouvelles avaient été jugés après avoir diffusé un tract raciste.

Plus récemment, en 2014, la cour d'assises de Bruxelles aurait dû juger les deux auteurs du livre *Le scandale de l'affaire Dutroux* où ils liaient l'ancien Premier ministre Paul Vanden Boeynants à des scandales sexuels. Le procès n'avait pas véritablement eu lieu car, en ouverture, le procureur général avait constaté que les faits étaient prescrits.

Les assises qui s'ouvrent à Liège sont donc véritablement exceptionnelles.

Sami Haenen, 34 ans, devra répondre "d'incitation à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe, d'une communauté – ou de leurs membres –, en raison de son sexe". Il s'agissait d'une publication sur Facebook, via Bittube, d'une vidéo incitant à la haine et à la violence envers les femmes.

Signe que celles-ci n'ont pas été prises à la légère, Sami Haenen a purgé six mois de préventive. Depuis sa libération, il reste détenu sous les liens du bracelet électronique.

Un "célibataire involontaire" sur le banc des accusés

Des préventions de menaces envers les femmes ont également été retenues contre Sami Haenen, qui se revendique comme *incel*, soit un célibataire

involontaire. Ce néologisme désigne des communautés d'internautes misogynes, dont les membres se définissent comme étant incapables de trouver un partenaire sexuel ou amoureux. Ces communautés promeuvent la misogynie et la violence contre les femmes. Aux États-Unis, des *incels* ont commis des tueries de masse.

C'est d'ailleurs une telle perspective qui avait conduit Interpol Paris à avertir la police fédérale le 18 octobre 2020. Il signalait qu'un Belge avait publié sur des réseaux sociaux des messages, photos et vidéos indiquant qu'il serait le nouvel Elliot Rodger, en commettant une tuerie de masse envers les femmes.

Elliot Rodger a tué six personnes et en a blessé quatorze en Californie en 2014. Il se donna ensuite la mort après avoir expliqué vouloir se venger des femmes qui l'avaient toujours ignoré.

Ce même 18 octobre 2020, un homme avait signalé à la police des publications similaires à celles dénoncées par Interpol sur Facebook. Une militante des Femmes prévoyantes socialistes avait pour sa part donné l'alerte la veille.

"Arrêtez, sinon cela va aller mal"

L'auteur, qui se présentait comme "Sammy d'Arabie", "Mike Dubois" ou "Jean Rachid Rambo", avait été

rapidement identifié comme Sami Haenen. La police découvrit aussi une vidéo où cet homme, particulièrement agité et manipulant une batte de baseball, s'adressant aux femmes, disait notamment: "Arrêtez de me critiquer parce que ça va aller mal, vous allez entendre parler de moi comme Elliot Rodger." Il menaçait les femmes de leur faire payer sa misère sexuelle et affective le jour où l'occasion se présenterait.

Deux jours plus tard, la police décide de perquisitionner le domicile de Sami Haenen à Flémalle. Il faudra le maîtriser par la force car, dès qu'il ouvre la porte, porteur d'une batte de base-ball, il se met en position de combat.

Interrogé, il se revendique *incel*. Il explique que l'origine de sa rage à l'égard des femmes provient d'une relation avec une jeune femme qui a déposé plainte contre lui après qu'elle eut rompu. Il fut en effet condamné en 2013 à une peine de travail et à une amende pour harcèlement et menaces envers celle-ci.

Un risque de récidive

Le juge d'instruction a ordonné une expertise psychiatrique de Sami Haenen. L'expert a conclu qu'un encadrement psychosocial et un suivi médico-psychologique paraissent utiles. Il a toutefois noté que le risque de récidive, d'un passage à l'acte, d'un débordement plus important ne peut absolument pas être exclu.

Trois journées d'audience sont prévues pour ce procès. Sami Haenen s'expose à une peine maximale de cinq ans pour les menaces.

J. La.



Sami Haenen, 44 ans, comparait à partir de ce lundi devant la cour d'assises de Liège pour des faits assimilés à un délit de presse. Trois journées d'audience sont prévues.